

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 105

présenté par

M. Nury

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État d'urgence sanitaire est, et doit rester un dispositif exceptionnel qu'il ne convient pas de proroger sans cesse.

La hausse récente des contaminations n'est pas de nature à justifier le recul des libertés individuelles des français.

La rédaction actuelle est disproportionnée pour les mineurs âgés d'au moins douze ans.

Cet amendement de suppression vise donc à responsabiliser nos concitoyens, en protégeant au maximum leurs libertés individuelles.